

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD41

présenté par

Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Belluco, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 541-41 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-41-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-41-1.* – L'exportation de produits textiles d'habillement contenant des fibres plastiques devenant des déchets dans le pays destinataire est assimilée au transfert illicite de déchets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend un amendement adopté par la commission spéciale industrie verte, sur proposition des députés MODEM qui expliquaient justement : "La Convention de Bâle interdit l'exportation de déchets dans des pays ne disposant pas de capacités de retraitement adaptées. Pourtant, la quantité de textiles exportés par l'Europe a triplé, passant de 550.000 tonnes en 2000 à près de 1,7 million de tonnes en 2019 et 87% des textiles européens usagés sont envoyés en Asie ou en Afrique pour grossir des décharges à ciel ouvert".

Le travail sur cette proposition de loi montre l'urgence à adapter les tonnes mises en marché avec nos capacités à les traiter afin de cesser de renvoyer à d'autres pays, disposant d'encore moins de ressources que nous, la responsabilité de gérer nos vêtements.